Contrat de Scolarisation
Voie scolaire / apprentissage
Année Scolaire 2025 –2026

NOM et Prénom du responsable ***Date et Signature***

Article I. Avance sur inscription ou réinscription

Une avance de 170€ sur la contribution familiale est exigée lors de la confirmation de l'inscription ou réinscription. Elle sera déduite de la facturation annuelle de la contribution des familles. Cette avance **ne sera pas remboursée en cas d'annulation** sauf dans le cas de désistement **reconnu par l'établissement comme cause réelle et sérieuse** telle qu'un déménagement, un redoublement dans un autre établissement ou une réorientation à la demande de l'ICOF**. Des frais de gestion de dossier d'un montant de 50 € sont également demandés pour toute inscription et ne sont pas susceptibles d'être remboursés.**

Ces 220€ seront remboursés aux apprentis uniquement après la signature du contrat avec leur entreprise.

Article II. Montant des contributions (hors apprentissage)

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement défini dans le statut de l'Enseignement Catholique et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Les montants des diverses contributions sont mentionnés dans la grille tarifaire.

NOTA BENE : Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Le PROJET ÉDUCATIF DE L'ICOF trouve son inspiration dans l'Évangile et d'une solidarité bien comprise.
Cette référence a conduit le Conseil d'Administration à proposer aux familles un barème de participation aux frais de scolarité, calculé sur le principe du « Quotient familial ». Adoptée par la plupart des Établissements de l'Enseignement Catholique, cette formule de SOLIDARITÉ proportionne le montant des scolarités aux ressources de la famille. Elle permet d'ouvrir l'Établissement plus largement encore qu'elle ne le fait déjà, à tous les jeunes, sans exclusion financière. Compte tenu de l'environnement pédagogique et des charges d'entretien des bâtiments, le coût moyen d'un élève ou étudiant se situe au niveau de la catégorie C8.

En conséquence, il est impératif de fournir avant le 20 septembre le dernier avis d'imposition si votre quotient familial est inférieur à la catégorie C8. Au-delà de cette date, la catégorie C8 sera appliquée d'office

Si vos revenus vous permettent de choisir la catégorie C8, aucun justificatif de votre situation financière ne vous sera demandé car vous contribuerez ainsi à la solidarité entre les familles.
Pour les familles qui se trouveraient momentanément gênées pour le règlement de la scolarité, il est possible de s'entretenir en toute confiance avec le Chef d'établissement qui examinera la situation et, le cas échéant proposera un aménagement adapté.

1. Réduction sur la contribution familiale :

Une réduction de 10 % sur le barème est consentie aux parents ayant d'autres enfants dans l'Enseignement Privé Catholique sous contrat (fournir obligatoirement un certificat de scolarité de la nouvelle année scolaire) ou dont l'un des membres travaille dans un établissement de l'Enseignement libre Catholique sous contrat (fournir obligatoirement une attestation de travail). ***Date limite fixée au 20 septembre. Passée cette date aucune régularisation ne sera faite.***

2. Mode de règlement :

- **Prélèvement bancaire**

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués à partir du 5 de chaque mois, d'octobre à juin.

Toute demande de paiement par prélèvement ou de changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1er jour du mois pour être pris en compte pour le prélèvement du 5 du même mois. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires supportés par l'établissement seront strictement imputés sur la facture et le prélèvement supprimé. La famille pourra solliciter la mise en place d'un nouveau prélèvement dès la régularisation de son compte.

- **Règlement sur EcoleDirecte**

En accord avec l'établissement, il peut être accepté un paiement mensuel par CB sur la plateforme *EcoleDirecte*.
En l'absence de prélèvement, le règlement doit impérativement parvenir à l'établissement avant les échéances indiquées sur la facture annuelle et il est alors impératif de régler mensuellement.

3. Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés répétés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.
En cas de solde débiteur sur le porte-monnaie Ecole directe, l'établissement se réserve le droit de ne pas admettre l'élève au réfectoire.

4. Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, **tout trimestre commencé reste dû**. Les causes réelles et sérieuses de départ en cours d'année sont : le déménagement, le changement d'orientation à la demande de l'établissement vers une section non assurée, tout motif légitime **accepté expressément par le chef d'établissement**. En cas de résiliation pour motif légitime ou d'exclusion définitive, **un avoir sera établi** à compter du premier jour qui suit ces évènements.

5. Bourse d'études

Les lycéens et étudiants de l'ICOF sont éligibles à la Bourse d'études en fonction de la situation et des revenus familiaux.

- **Lycéens :**

Pour les nouvelles demandes de bourses, les nouveaux barèmes sont communiqués en Septembre.
Les familles des élèves boursiers qui ont donné procuration à l'établissement auront une régularisation de leur facture.

- **Étudiants :**

La demande de Bourse est à effectuer directement auprès du CROUS. Une fois l'attribution conditionnelle reçue, l'étudiant s'adresse au Secrétariat de l'établissement qui tamponne l'attribution afin que la bourse devienne définitive.

RAPPEL : Le maintien de la Bourse d'Études est conditionné par l'assiduité du lycéen/étudiant.

Article III. Contribution familiale (hors apprentissage)

La contribution familiale varie selon le « **quotient familial ICOF »** calculé à partir du dernier avis d'imposition sur les revenus du/des payeur(s) – qu'il s'agisse d'un ou des parents, ou de l'élève lui-même.

1. Calcul du « Quotient ICOF »

- **Se référer à l'avis d'imposition de référence : « Revenu Fiscal de Référence »**
- **Calculer le Quotient ICOF = Revenu Fiscal de Référence / Nombre de parts***

Il s'agit du nombre de parts fiscales figurant sur l'avis fiscal de référence

2. « Catégorie familiale » : se référer à la grille tarifaire ci-dessous

- **Pour les catégories 1 à 7 : fournir obligatoirement le dernier avis d'imposition**
- **La catégorie 8 :** réservée à ceux qui ne souhaitent pas fournir leur avis d'imposition.

IMPORTANT : ***Toutes les familles n'ayant pas fourni leur avis d'imposition au 20 Septembre seront classées d'office dans la catégorie 8.***

3. Grille tarifaire

		Contribution familiale ANNUELLE				
Contributions et Prestations obligatoires		**Lycée**			**BTS**	
Quotient familial ICOF	**Catégorie**	**Seconde**	**Première**	**Terminale**	**1ère année**	**2ème année**
Inférieur à 2 330 €	**C1**	500 €	500 €	500 €	685 €	685 €
de 2 331 € à 4 350 €	**C2**	845 €	845 €	845 €	1 160 €	1 160 €
de 4 351 € à 7 190 €	**C3**	1 220 €	1 220 €	1 220 €	1 700 €	1 700 €
de 7 191 €) 8 660 €	**C4**	1 463 €	1 463 €	1 463 €	1 930 €	1 930 €
de 8 661 € à 10 390 €	**C5**	1 680 €	1 680 €	1 680 €	2 200 €	2 200 €
de 10 391 € à 15 300 €	**C6**	1 925 €	1 925 €	1 925 €	2 470 €	2 470 €
de 15 301 € à 22 800 €	**C7**	2 150 €	2 150 €	2 150 €	2 770 €	2 770 €
Sans justificatifs ou supérieur à 22800 euros	**C8**	2420 €	2420 €	2420 €	3 100 €	3 100 €
Frais de dossier non remboursables		**50 €**				
Cotisation au Bureau Des Étudiants					10 €	
Conversation Anglaise		370 €			370 €	
Certification TOEIC						50 €
Certification du programme Voltaire					60 €	
Restauration						
Lycéens et étudiants		Circulaire fournie en annexe à la rentrée				
apprentis		**NB : aide de 3€ / repas et par apprenti** attribuée par l'OPCO				
Prix repas occasionnel		8,80 €				
Prestations FACULTATIVES						
Cotisation **APEL** (Association des Parents d'Elèves)		**24,50 €**				
Cotisation AS (Association Sportive)		**40 €**				
Formation et examen **Cambridge** *(Tarif selon le niveau présenté)*		Entre 330 € et 410 €				
Prépa + Préparation au concours d'écoles de commerce				570 €		570 €
Spécialité **algorithmique** pour les BTS SIO2						340 €
Internat Sections sportives ***(Tarifs indicatifs)***						
FUTSAL / FOOTBALL Lycée Édouard Branly		Entre 250 € et 350 € par Trimestre				
Griffith College DUBLIN ***(tarifs ajustés en sept)***						
Bachelors		6500 € par année ou 3300 par semestre				
Gap Year		6500 € par année ou 3300 par semestre				

NB : ***à CORK, le Griffith College facture 3200 euros par semestre et 6000 euros l'année complète.***

Article IV. Service de restauration

Lycéens et Etudiants / apprentis

Les lycéens et les étudiants bénéficient d'un accès libre à la restauration en présentant leur carte de réfectoire créditée par leurs soins sur la plateforme *EcoleDirecte*. Une circulaire est distribuée à la rentrée.
Les apprentis peuvent bénéficier d'un tarif subventionné.

Article V. Autres prestations scolaires obligatoires

1. Livres et fournitures scolaires

- **Lycéens :**

Les manuels scolaires sont financés en totalité par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, hormis le livre de Culture et Religion qui sera à la charge de la famille. Une caution de 200 € -par chèque est demandée- chaque année. **Au moment du retour des livres, en cas de dégradation ou de non-retour, la caution est alors encaissée dans sa totalité.**

À la demande de certains professeurs et en fonction de leur matière, des livres d'exercice pourront également être demandés et seront à la charge des familles.
Ces manuels seront distribués par l'établissement durant la dernière semaine du mois d'août (les dates de distributions seront communiquées ultérieurement).

- **Étudiants / apprentis :**

Les manuels scolaires sont entièrement à la charge des étudiants et non fournis par l'établissement. Une liste des livres à se procurer est communiquée en juillet aux étudiants. Les fournitures scolaires sont laissées au libre choix des étudiants. Toutefois, les professeurs peuvent être amenés à demander des fournitures particulières à la rentrée.

2. Cartes *Pass'Région* et *Pass Culture*

Les formations que nous proposons rendent éligibles à ces deux cartes nos élèves/étudiants de 15 à 25 ans. Celles-ci offrent de nombreux avantages (Cinéma, livres "loisirs", musées, musique, jeux vidéo, sport, permis de conduire, BAFA, formation aux premiers secours…)
Elles permettent également d'accéder à des tarifs préférentiels pour les sorties culturelles organisées par l'établissement. Pour toutes ces raisons, nous incitons fortement les élèves et étudiants à se les procurer en faisant la demande sur les applications *Pass'Région* et *Pass Culture*. Elles seront ensuite validées par l'établissement une fois les inscriptions finalisées.

3. Prestations linguistiques et certifications OBLIGATOIRES

- **Classes de seconde, première STMG et 1ère année de BTS** :
  Conversation anglaise « English + »

Les élèves des Sections sportives – classe à horaires aménagés (CHAM) – peuvent être exemptés de cette prestation selon l'emploi du temps annuel.

- **Classes de 2ème année de BTS** :
  Certification TOEIC (Test Of English for International Communication) – comprenant le kit d'entrainement et l'examen

- **Classes de 1ère année de BTS** :
  Certification Voltaire (accès au site web d'entraînement « Projet Voltaire »)

Ces prestations sont obligatoires et intégrées dans l'emploi du temps ordinaire des élèves et des étudiants.

Article VI. Autres prestations scolaires facultatives

- **Lycéens :**

Section Football / Section Futsal : dans le cadre de deux conventions entre l'ICOF, l'institution Notre Dame des Minimes, le lycée Édouard Branly et le district du Rhône de la FFF, nos élèves de seconde et 1ère STMG peuvent bénéficier d'une classe à horaire aménagé (CHAM). L'inscription dans l'une des sections est soumise d'une part au passage d'une « détection » effectuée par les responsables sportifs de la section concernée, et d'autre part, à un rendez-vous avec la Direction pour l'examen du dossier scolaire. *Les frais d'équipement liés à la section sont communiqués par les responsables sportifs après une détection positive.*

Internat : les élèves des deux CHAM peuvent **éventuellement** bénéficier de l'internat au lycée Édouard Branly (LYON 5) TARIFS cf. Article IX. 3.

- **Étudiants :**

Spécialité Algorithme : une vingtaine d'heures d'algorithme réservées aux **BTS SIO de 2ème année**, assurée par l'un des professeurs de la section, pour se préparer à une suite d'études. Elles sont exigées notamment pour l'entrée en « Bachelor in Science of Computing » BSCO, du Griffith College of Dublin.

- **Étudiants et lycéens :**

Préparation dans l'établissement et inscription aux **examens de Cambridge** (tarif variable selon niveau présenté)

- **Classes de Terminale et 2ème année de BTS**

Préparation au concours d'écoles de commerce « Prépa + »

Article VII. Activités, sorties pédagogiques, voyages et échanges

Les sorties sont prises en charge, pour la plupart, par les cartes Pass'Région et Pass'Culture.
Si un échange ou un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées par une circulaire.

Article VIII. Cotisations et assurances

1. Cotisation à l'Association des Parents d'Elèves de l'ICOF :

L'association de parents d'élèves (affilée à l'A.P.E.L.) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à la vie de l'établissement – parents correspondants, forum des métiers…– et contribue à son ouverture sur le monde économique et professionnel.
Elle apporte aussi aux familles un ensemble de services au niveau départemental, académique et national, dont la revue "Famille et Éducation". L'adhésion à cette association comprenant les services mentionnés ci-dessus est volontaire et est facturée par l'établissement. La somme récoltée est ensuite reversée sur le compte de l'association des parents.

2. BDE (Bureau Des Étudiants) :

Chaque étudiant / apprenti inscrit dans l'établissement est membre de l'Association des Étudiants qui participe à l'animation du Campus LYON Saint Irénée. **Une cotisation annuelle d'un montant de 10 € à destination du BDE (Bureau Des Étudiants) est donc OBLIGATOIRE pour tous les étudiants et apprentis.**

3. Cotisation Association Sportive :

L'établissement est affilié à l'UNSS. **Les élèves inscrits à l'AS doivent verser une cotisation d'un montant de 40€,** leur permettant de bénéficier des activités et des installations. Les lycéens inscrits pour une activité auront à payer en sus les frais engendrés par celle-ci (licence, déplacements pour les compétitions…)

4. Assurance responsabilité civile :

Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour que les lycéens et étudiants soient couverts. Vous devez impérativement fournir **l'attestation** d'assurance responsabilité civile (mentionnant le nom du lycéen / étudiant assuré).

5. Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé fera l'objet d'une facturation sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre et d'une déclaration à l'assurance le cas échéant.

ANNEXES

1. Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies dans le cadre du contrat de scolarisation et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Les données à caractère personnel sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement. Les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux ayant choisi d'adhérer à l'Association de Parents, sont également transmis à cette association liée à notre établissement.

Les parents autorisent également l'établissement à diffuser gracieusement ou reproduire pour sa communication interne ou externe et à tous usages les photos et vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la règlementation sur la protection des données personnelles, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

2. Autorisation de diffusion de l'image :

Nous sommes amenés au cours de l'année scolaire à prendre des photographies, des vidéos des lycéens et étudiants à l'occasion d'activités pédagogiques (ateliers, sorties, classe transplantée, manifestations sportives ou culturelles...). Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos ou de vidéos de groupe montrant des jeunes en activité. Ces photographies sont destinées aux besoins de l'établissement : site Internet de l'établissement, revue, supports de communication, ou à être conservées à titre de mémoire.

En application de la loi « informatique et libertés », des règles de protection des mineurs et des textes concernant le droit à l'image, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les jeunes ou leur famille.

L'établissement s'engage à ne pas faire commerce des images créées ; ces images ne pourront donner lieu à aucune rémunération des élèves. Votre présente autorisation est valable sans limitation de durée et peut être dénoncée par simple courrier (avec effet dans les trois mois suivant la date de réception de cette notification).